

La transparence Une exigence républicaine

DANS UNE PRÉCÉDENTE *Lettre des Observatoires*, les militants laïques étaient invités à se réunir, pour une présence active, au plus près du terrain, afin de veiller au respect des obligations légales qui réglementent l'attribution des aides publiques aux établissements d'enseignement privés et, dans un deuxième temps, se donner les moyens de contrer les nombreux dépassements de la loi.

Cet appel a été largement entendu. Selon une enquête menée par les délégués départementaux de l'Éducation nationale, une trentaine d'observatoires sont actuellement en place. Dans un grand nombre de départements, le projet de création d'un observatoire a contribué à renforcer les solidarités entre militants laïques, dans un esprit d'ouverture et d'efficacité.

La mise en place d'un réseau de correspondants a permis de recueillir des informations précises sur les modalités de financement des établissements privés, d'intervenir auprès des élus au moment de la préparation des budgets, de dénoncer, éventuellement par voie de presse, les subventions abusives trop complaisamment et trop souvent accordées à l'enseignement privé, d'interpeller les autorités préfectorales pour que les contrôles prévus dans la législation soient réellement effectués.

Selon le contexte local, chaque observatoire a privilégié telle ou telle démarche. C'est ainsi que l'Observatoire des Pyrénées-Orientales a entrepris de dresser un état des lieux de tous les établissements privés du département, portant sur les effectifs, les taux d'encadrement, les secteurs de recrutement.

Ce travail très minutieux fait apparaître que chaque élève du privé bénéficie, de la part des collectivités territoriales, d'une dotation supérieure de 5 à 9 %, au coût de référence d'un élève du public. Après une enquête de plus de cinq mois, les militants laïques des P.O. ont pu ainsi appuyer leurs démarches sur des éléments chiffrés

et incontestables, ils ont aujourd'hui bon espoir de voir aboutir leur demande de création d'un collège public à Saint-Cyprien, dont l'ouverture est prévue à la rentrée de 2001.

Une école privée de Perpignan, qui ne cessait de réclamer auprès de la mairie une aide pour financer des travaux de mise en conformité, après le passage de la commission de sécurité - donc hors législation - a été fermée sur décision de l'inspection académique. Deux résultats à porter au crédit de l'action persévérante de l'Observatoire des Pyrénées-Orientales.

Autre action exemplaire, celle de l'Observatoire du Jura qui, depuis sa création fin 1998, soumet à un examen systématique toutes les délibérations et actes administratifs des collectivités territoriales, pour en dénoncer, chaque fois que nécessaire, les irrégularités.

Après avoir constaté que les conventions passées avec les établissements privés ne faisaient que reprendre les propositions de la direction diocésaine, sans élément susceptible de justifier ou de permettre un contrôle de l'utilisation des fonds publics, cet observatoire a adressé une première demande au préfet pour rendre caduque toute convention qui

ne répondrait pas aux exigences légales. Une deuxième saisine a été initiée, concernant un changement d'affectation de crédits accordés à un établissement privé.

De nombreux observatoires soulignent la démarche persistante de l'enseignement privé qui médiatise systématiquement toutes ses demandes, à travers la presse locale, pour obtenir des crédits supplémentaires et hors réglementation (en particulier pour les travaux de sécurité, le financement d'activités éducatives, le classement en ZEP pour un certain nombre de ses établissements), tout en maintenant ses propres critères de recrutement.

Il nous faut être très attentifs à cette stratégie du privé qui entend bénéficier de toutes les mesures qui sont prises pour améliorer le fonctionnement de l'enseignement public, sans en accepter ni les obligations ni les contraintes. À cette pression continue du privé, doit répondre une action tout aussi volontariste des militants laïques auprès des élus, des autorités académiques et préfectorales, non seulement pour dénoncer les moyens attribués illégalement aux établissements privés mais aussi pour recenser les besoins du service public d'éducation et obtenir que ces besoins soient pris en compte prioritairement.

